

INVITATION À UN ENTRETIEN SUR LA MUTILATION GÉNITALE ET UN EXAMEN GÉNITAL LIBRE

Pour prévenir les mutilations génitales et apporter une aide médicale après qu'une mutilation génitale a eu lieu, le gouvernement a jugé utile que les centres de la Protection Maternelle et Infantile (helsestasjon) ainsi que toutes les infirmeries scolaires (skolehelsetjenesten) du pays invitent les parents et les filles à un entretien sur les mutilations sexuelles et proposent un examen génital aux parents et jeunes filles originaires de pays où la mutilation génitale féminine est pratiquée (fréquence supérieure à 30). Cette invitation à un entretien s'adresse aux parents des filles qui commencent à l'école et sont en 5^e année scolaire, et aux jeunes filles qui vont au collège.

De nombreuses femmes victimes d'une mutilation génitale ont des problèmes de santé de longue durée. Uriner peut par exemple être une opération longue et douloureuse, elles peuvent souffrir d'infections des voies urinaires, de règles très douloureuses et de problèmes lors de l'accouchement.

Toute forme de mutilation génitale est punie par la Loi contre la mutilation génitale, article 1. La mutilation génitale est une intervention sur les parties génitales qui est dangereuse pour la santé de la jeune fille opérée. L'intervention peut provoquer des douleurs, des saignements et empêcher la fille d'uriner parce qu'elle est enflée. Elle peut aussi causer des lésions des voies urinaires, de la vessie, du vagin et du rectum.

Entretien sur les mutilations génitales

Les parents de jeunes filles qui commencent à l'école ou sont en 5^e année d'école primaire, sont invités à rencontrer l'infirmière scolaire pour parler des mutilations génitales. L'infirmière peut faire appel à un interprète en cas de besoin. L'interprète doit garder le secret professionnel et n'a pas besoin d'être présent dans la même pièce que vous.

Les jeunes filles de niveau collège seront également invitées à un entretien avec l'infirmière scolaire. Les jeunes filles qui le souhaitent peuvent aussi se faire accompagner par leurs parents pour parler de la mutilation génitale avec l'infirmière.

Consentement à un examen génital libre

S'ils le souhaitent, les parents de jeunes filles de moins de 12 ans peuvent accepter un examen génital de leur fille. Les adolescentes de plus de 16 ans peuvent y consentir elles-mêmes. Les adolescentes entre 12 et 16 ans peuvent y consentir elles-mêmes si le personnel médical considère que la jeune fille est mûre pour le faire. Un consentement informé est une condition nécessaire à tout examen génital. Le consentement doit être consigné dans le journal médical.

L'examen génital est effectué par un médecin du centre médical. Une autre personne doit être présente lors de l'examen. Les petites filles doivent de préférence être accompagnées d'un parent. Les jeunes filles plus âgées peuvent éventuellement être accompagnées par la personne de leur choix. Le médecin juge si la jeune fille doit être suivie par un spécialiste. Après l'examen génital, les personnes qui le souhaitent peuvent demander un certificat médical confirmant que la jeune fille n'est pas mutilée.

